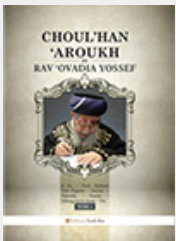




Traité Makot

Michna 1 - Chapitre 2

ואלו הן הגולין:
ההורג נפש בשגגה:
היה מעגיל במעגילה, ונפלה עליו והרגתו,
היה משלשל בחבית, ונפלה עליו והרגתו,
היה יורד בסלם, ונפל עליו והרגו,
הרי זה גולה.
אבל אם היה מושך במעגילה,
ונפלה עליו והרגתו,
היה דולה בחבית,
ונפסק החבל ונפלה עליו והרגתו,
היה עולה בסלם, ונפל עליו והרגו,
הרי זה אינו גולה.
זה הכלל:
כל שכדרך הורדתו, גולה,
ושלא כדרך הורדתו, אינו גולה.
נשמט הברזל מקנתו והרג,
רבי אומר:
אינו גולה.
וחכמים אומרים:
גולה.
מן העץ המתבקע,
רבי אומר:
גולה.
וחכמים אומרים:
אינו גולה.



Choul'han 'Aroukh du Rav 'Ovadia Yossef (tome 4)

Les décisions halakhiques du Rav Ovadia Yossef dans un style clair et concis. Tome 4.

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions



Voici ceux qui sont exilés : Celui qui tue une personne par inadvertance.

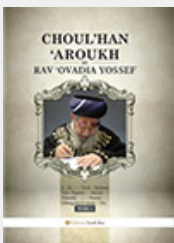
S'il poussait un rouleau (pour aplanir un toit) et qu'il (le rouleau) est tombé sur [un passant] et l'a tué, ou s'il était en train de faire descendre un tonneau et qu'elle est tombée sur un passant et l'a tué, ou encore s'il descendait une échelle et qu'il est tombé sur un passant et l'a tué [dans sa chute] ; [le meurtrier] est exilé.

Cependant, s'il tirait le rouleau [vers lui], et qu'il est tombé sur un passant et l'a tué, ou s'il était en train de faire monter un tonneau, et que la corde s'est cassée, et que le tonneau est tombé sur passant et l'a tué, ou encore s'il grimpait à l'échelle et qu'il est tombé sur un passant et l'a tué ; le meurtrier ne va pas en exil.

Voici la règle : [celui qui commet le meurtre involontaire] alors qu'il était [dans] un mouvement descendant, est exilé, [mais s'il a tué] alors qu'il était [dans] un mouvement ascendant, il n'est pas exilé.

Le fer (de la tête de la hache) s'est échappé de sa poignée (alors qu'il coupait du bois) et a tué un passant, Rabbi dit qu'il n'est pas exilé, et les Sages disent qu'il est exilé.

[Si l'éclat de bois provient] de l'arbre qu'il était en train de couper, Rabbi dit qu'il est exilé, et les Sages disent qu'il n'est pas exilé.



Choul'han 'Aroukh du Rav 'Ovadia Yossef (tome 4)

Les décisions halakhiques du Rav Ovadia Yossef dans un style clair et concis. Tome 4.

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions